

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 15 mai 2023 N° CP-2023-4-4-1 N° applicatif 5850

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service appui et innovation sociale

Service consulté

POLITIQUE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - LES ACTIONS DE LA CEA EN 2023

Résumé : Dans le cadre de ses compétences d'action sociale, de prévention et de protection de l'enfance, la Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et déploie ses actions en direction des familles en articulation avec un réseau partenarial étoffé. Le présent rapport a pour objet de présenter la diversité des modalités d'action et implications de la CeA, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations (montant total de 166 671€), parties prenantes et de renforcer le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie.

En France, en 2021, 213 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. Moins d'une femme sur 5 déclare avoir déposé plainte. 122 femmes (102 en 2020) ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3 jours.

143 000 enfants, dont 42 % ont moins de 6 ans, vivent dans des ménages où les violences conjugales sont présentes. 12 enfants sont décédés en 2021 et 14 en 2020. L'enfant exposé à la violence conjugale est une victime et ces violences ont de graves conséquences sur sa santé et son développement si elles ne sont pas repérées et si l'enfant n'est pas pris en charge le plus précocement possible.

La lutte contre les violences intrafamiliales et les violences conjugales s'inscrit dans une politique d'action sociale et médico-sociale dont la prise en charge des personnes en situation de fragilité, la protection de l'enfance et la protection des majeurs vulnérables fondent l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

1- <u>La Collectivité européenne d'Alsace au cœur d'un réseau partenarial de prise en charge des situations de violences intrafamiliales (VIF)</u>

Bien que la thématique des violences conjugales relève prioritairement de la politique pénale nationale sous la supervision des parquets, la Collectivité européenne d'Alsace est au cœur des politiques de solidarités et engagée, aux côtés d'un réseau partenarial fort, dans la prise en charge des situations de violences intrafamiliales au regard de sa compétence notamment en matière de protection de l'enfance (annexe 1 état des lieux des dispositifs de prise en charge en Alsace).

La Collectivité européenne d'Alsace intervient à travers :

- Les professionnels de la CeA, notamment ceux de l'action sociale de proximité avec ses 300 travailleurs sociaux et médico-sociaux mobilisés au cœur des territoires via 151 lieux d'accueil (annexe 2 l'action des Espaces solidarité alsace),
- Le cofinancement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), par le biais des 5 postes existants, bientôt portés à 6 (annexe 3 dispositif des ISG en Alsace),
- Le soutien financier des associations œuvrant dans ce domaine et qui agissent en complémentarité de nos actions (infra 2),
- Sa participation dans des instances institutionnelles et partenariales de coordination : comité de pilotage du Téléphone Grave Danger, commissions départementales de lutte contre la prostitution, réunions partenariales avec les déléguées départementales du droit des femmes et à l'égalité, commission locale d'aides aux victimes, commission de prévention de la délinquance, ...
- Des actions spécifiques impulsées dans une dynamique volontariste et innovatrices telles que l'organisation de manifestations à l'occasion de la journée du 25 novembre pour l'élimination des violences faites aux femmes ou encore d'un récent appel à projets pour la mise en place de séances psychologiques en faveur des enfants exposés aux violences conjugales (cf CP du 13 avril 2023).

2- <u>La Collectivité européenne d'Alsace soutient financièrement les</u> associations dans le domaine des VIF

2-1 Le soutien financier aux associations : proposition d'attribution de subventions de fonctionnement pour 2023

L'annexe 4 « tableau des demandes et des propositions de subventions », joint au présent rapport, présente les demandes de 6 associations (Solidarité Femmes 67, CIDFF 67, CIDFF 68, ARSEA 67, Mouvement du Nid 67 et APPUIS Mulhouse) pour un montant de 250 071 $\ensuremath{\in}$. Il vous est proposé de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant de 166 671 $\ensuremath{\in}$.

Un projet de convention avec le CIDFF 68 de portée générale, comme les années précédentes, est soumis au vote, au regard du montant de la subvention pour couvrir 3 activités : accueil de jour, dispositif des ISG, accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales (annexe 5 : convention CIDFF et l'annexe à la convention en annexe 6).

2-2 Précisions sur le soutien du dispositif des Intervenants Sociaux en zone gendarmerie (ISG)

Historiquement, avant 2021, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont souhaité axer leur soutien financier sur l'intervention sociale en zone gendarmerie. Le dispositif est soutenu par l'Etat via les crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Collectivité, à charge pour le porteur du dispositif de solliciter d'autres financements auprès des communes ou communautés de communes.

Le renforcement souhaité du dispositif...

L'annexe 3 dresse la photographie de l'existant du dispositif des ISG en Alsace, qui intervient en coopération et complémentarité avec les services médico-sociaux de la CeA. Longtemps à 2 postes d'ISG par département, la Collectivité a validé l'augmentation des effectifs à 3 avec le concours financier de l'Etat suite aux demandes des gendarmeries départementales et à la suite des besoins repérés par les territoires alsaciens.

... dans le Bas-Rhin, un 3ème poste sera recruté en 2023 selon le même format qu'aujourd'hui (agent de la CeA mis à disposition de la gendarmerie et rattaché à la DASP).

... dans le Haut-Rhin, ce troisième poste, porté par le CIDFF 68, est en place depuis novembre 2022 sur le territoire du Sundgau, pour favoriser les permanences physiques dans les unités de gendarmerie de ce secteur. Fait marquant : trois Communautés de Communes (Sundgau − Sud Alsace Largue et Vallée de la Doller) participent aussi au cofinancement du poste dans le Sundgau à hauteur de 25 % (soit 13 195 € en 2023), ratio identique pour la Collectivité européenne d'Alsace et 50 % pour l'Etat. Un projet de convention triennale de partenariat est proposé au présent rapport (annexe 7).

3- <u>Les modalités de versement des subventions</u>

Les subventions de fonctionnement proposées seront versées en une fois sauf celle pour le CIDFF 68 qui fera l'objet d'un versement en 2 fois, le premier versement intervenant à la signature de la convention et le second, après un bilan de la mise en œuvre des projets en septembre.

La 4^{ème} Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 2 mai 2023 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'acter la communication présentant l'état des lieux des dispositifs de prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences conjugales en Alsace, telle que présentée en annexe n°1,
- D'attribuer des subventions de fonctionnement, selon le détail joint en annexe n°4 au présent rapport, pour un montant total de 166 671 €,
- D'approuver la convention de partenariat correspondante à intervenir avec le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF68) portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour 2023, jointe en annexes n°5 et 6, et de m'autoriser à la signer,

- D'approuver la convention triennale de partenariat correspondante (annexe n°7) relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch et de m'autoriser à la signer,
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière par l'ensemble des deux parties. Exception faite pour le CIDFF 68, qui bénéficiera d'un versement en deux fois : 1^{er} acompte à la signature de la convention et le solde après un bilan effectué en septembre 2023,
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P0100002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	166 671 €
				TOTAL	166 671 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.